

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26 avril 2023 à 18 heures
en Mairie

Quorum : 3

Présents : Mme BALZ Noémie , Mme GUION Denise, Mme HALLEUR Cécile , Mme OTTOGALLI - GILLES Karine. Arrivé de M FILZ Roland à 19 heures

Excusé : M. FILZ Roland jusqu'à 19 heures

Secrétaire de séance : Mme GUION Denise

Président de séance : Mme OTTOGALLI - GILLES Karine jusqu'à 19 heures puis M. FILZ Roland

ORDRE DU JOUR

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 17/03/2023
- 2 - Compte administratif 2022
- 3 - Affectation du résultat 2022
- 4 - Décision modificative n°1 : régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté
- 5 - Décision modificative n°2 : réimputation frais de reliure
- 6 - Publicité des actes
- 7 - Tarifs de l'eau 2024
- 8 - Subventions aux associations
- 9 - Confection d'un garde-corps et un portail : devis
- 10 - Réfection du chemin de Mandavit : devis
- 11 - Déneigement communal : renouvellement de la convention avec un agriculteur
- 12 - Demande d'urbanisme déposée
- 13 - Questions diverses

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 17/03/2023

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Compte administratif 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Recettes
Prévu : 422 678,21	Prévu : 422 678,21
Réalisé : 38 475,83	Réalisé : 170 772,53
Reste à réaliser : 0,00	Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
Prévu : 226 025,11	Prévu : 226 025,11
Réalisé : 102 251,50	Réalisé : 245 014,31
Reste à réaliser : 0,00	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 132 296,70

Fonctionnement : 142 762,81
Résultat global : 275 059,51

La deuxième adjointe s'étant retirée lors du vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 3, Contre : 0, Abstention : 0).

3 - Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

résultat reporté en fonctionnement : excédent de 142 762,81€

résultat reporté en investissement : excédent 132 296,70€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 0).

4 - Décision modificative n°1 : régularisation de l'excédent de fonctionnement reporté

Il est proposé d'ajouter 40 euros à l'excédent de fonctionnement reporté au budget primitif (article 002) et de réduire les recettes de dotations de solidarité rurale (article 741121) de 40 euros. La section de fonctionnement reste équilibré à 259 849,70 euros de dépenses et recettes prévues.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 0)

5 - Décision modificative n°2 : réimputation frais de reliure

Comme habituellement les frais de reliure d'un montant de 150 euros ont été inscrits en dépenses d'investissement à l'article 217621. Or la trésorerie nous demande de les imputer en section de fonctionnement. Afin de conserver l'équilibre des sections, le budget est modifié ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	150.00
217621 (21) : Biens sous-jacents	- 150.00
Total Dépenses	0

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	150.00
65133 (65) : Secours d'urgence -150,00	- 150.00
Total Dépenses	0

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 0)

6 - Publicité des actes

Les tableaux d'affichage étant trop petits, à compter du 1er mai 2023, les délibérations, les décisions et les arrêtés municipaux seront consultables au secrétariat de mairie les mardis de 13h30 à 18h.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0)

7 - Tarifs de l'eau 2024

Depuis 2020, le mètre cube d'eau potable est fixé à 1 euros. Or il avait été décidé d'augmenter chaque année le tarif du mètre cube d'eau potable de 10 centimes. Compte tenu de l'absence d'augmentation en 2021, 2022 et 2023, les élus décident de fixer le prix du mètre cube d'eau potable à 1.20 euros à compter de la facturation 2024. Le tarif de l'abonnement (95 euros) n'évolue pas.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0)

8 - Subventions aux associations

De nouvelles demandes de subventionnement sont arrivées par courrier.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de nouvelles subventions.

Il est également proposé d'augmenter certaines subventions attribuées le 17 mars 2023.

Le conseil municipal décider d'attribuer les nouvelles subventions suivantes :

6574 - Subv.fonct.aux asso	Voté en 2022	Voté le 17 mars 2023	Voté le 26 mars 2023
ADMR LE VELLAN	250 euros	-	en attente de l'assemblée générale
AECE	150 euros		100 euros
Vidéos Val de Drôme	100 euros	50 euros	50 euros de plus
Art et Culture en Gervanne	50 euros	50 euros	50 euros de plus

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BALZ Noémie , M. FILZ Roland, Mme GUION Denise, Mme OTTOGALLI - GILLES Karine

N'a pas pris part au vote : Mme HALLEUR Cécile intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote.

9 - Confection d'un garde-corps et d'un portail : devis

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation d'une terrasse communale à Eygluy vont démarrer mi juin. L'entrepreneur attributaire de ces travaux ne propose pas de garde-corps. Des devis ont donc été demandés. Il a été également demandé un devis pour la fabrication d'un portail pour le nouveau local technique d'Escoulin.

Il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise Baptiste Lombard pour un montant de 2 983.70 euros HT, 3 580.44 euros TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0)

10 - Réfection du chemin de Mandavit : devis

Il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise Bouvat TP n°855 du 17/01/2023 pour un montant de 22 895,60 euros HT, 27 474,72 euros TTC pour ré-ouvrir le chemin de Mandavit qui relie Eygluy à Escoulin.

Les élus remercient vivement la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée qui finance ce projet à hauteur de 11 447,80 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 0)

11 - Déneigement communal : renouvellement de la convention avec un agriculteur

Le Maire propose de reconduire la convention de déneigement avec l'exploitation agricole "A pas d'âne" en charge du déneigement. Le tarif de rémunération de 70 € par heure reste inchangé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme Karine OTTOGALLI – GILLES, intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote.

12 - Demande d'urbanisme déposée

- Une demande a été déposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Avis favorable du conseil.
- Une autre demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment agricole. Avis favorable du conseil.

13 - Questions diverses

- **Élagage des pistes intérieures du Merly** : l'Association Communale de Chasse Agréée propose de prendre en charge l'élagage des pistes intérieures du Merly pour un montant de 2 640 euros TTC. Les élus remercient vivement l'ACCA pour cette participation. La commune fera l'avance de la dépense et l'ACCA remboursera la commune après son assemblée générale prévue le 17 juin prochain. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

- **Panneau pocket** : la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée propose de prendre en charge l'abonnement à l'application d'informations et d'alerte Panneau Pocket. Les élus décident d'inscrire la commune à ce dispositif.

- **Site internet** : le maire s'occupe d'envoyer les onglets du prochain site au prestataire.

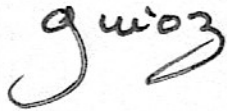
- Courrier relatif à l'obligation nde débroussaillage et du danger des incendies sera transmis aux habitants.

- **Signalisation des gîtes** : deux hébergeurs de la commune ont sollicité l'ajout de deux panonceaux signalétiques sur le bi-mât au croisement route d'Eygluy/route de l'Escoulin. Étant donné que le bi-mât actuel est complet, un second mât devra être installé à la charge des gîteurs, sur une parcelle privée située sur la commune de Beaufort sur Gervanne. Les élus souhaitent que sur ce mât, style totem, soit accroché les différents hébergeurs avec une flèche directionnelle. Les panneaux devront être de même typographie que ceux existants. Seule la couleur serait au choix de chacun. Les élus se chargent de contacter le propriétaire de la parcelle ainsi que la mairie de Beaufort sur Gervanne et le Département.

- **Marché artisanal** : le Bec Pointu organise son traditionnel marché artisanal le samedi 5 août à partir de 16 heures.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,



Fait à EYGLUY-ESCOULIN

Le Maire,

